

LIMITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Politique 3.6 – Traitement des parents et des élèves

En ce qui concerne les relations et les échanges avec les parents et les élèves, la direction générale n'autorise ou ne tolère aucune situation, procédure ou décision inutilement intrusive ou préjudiciable qui nuit au bien-être, à la sécurité et à la confidentialité de même qu'au respect de la vie privée.

En conséquence, la direction générale ne doit pas :

- 3.6.1 Tolérer qu'un membre du personnel, un bénévole ou un élève traite un élève ou un parent de façon inéquitable ou irrespectueuse;
- 3.6.2 Tolérer d'installations scolaires ou de pratiques qui n'assurent pas un degré approprié de confidentialité et de respect de la vie privée;
- 3.6.3 Tolérer que l'on néglige d'expliquer clairement aux élèves et aux parents les programmes et les services auxquels ils sont en droit de s'attendre;
- 3.6.4 Tolérer de situations, d'installations et des équipements qui n'assurent pas un degré approprié de sécurité pour les élèves et les parents;
- 3.6.5 Négliger de vérifier régulièrement auprès des élèves et des parents leur niveau de satisfaction envers les programmes et les services et de mettre en œuvre les mesures d'amélioration jugées pertinentes;
- 3.6.6 Tolérer que l'on néglige d'informer les élèves et les parents de la présente politique et de fournir un mécanisme d'examen de leur plainte à ceux qui jugent ne pas avoir reçu le traitement auquel ils ont droit aux termes de la présente;
- 3.6.7. Tolérer que l'on néglige de consulter les parents dans le cadre de l'élaboration du plan triennal;
- 3.6.8 Tolérer aucun acte de menace, de violence ou d'intimidation (entre élèves, entre élèves et membres du personnel) ni usage d'alcool ou de drogues illicites à l'exclusion de celles prescrites par un médecin et mettre en place les mesures appropriées afin de prévenir les comportements problématiques dans les établissements scolaires.